

Charte portant sur les relations entre les universitaires et les acteurs institutionnels de la Défense

Préambule

Considérant :

- Que les études sur la guerre et la recherche stratégique regroupent un ensemble de travaux d'horizons disciplinaires divers qui constituent un champ de réflexion commun à l'Université et au ministère des Armées et des anciens combattants faisant l'objet d'un regain d'intérêt et d'un réinvestissement en France ;
- Que la recherche universitaire présente une approche différente et complémentaire de celle des chercheurs et analystes internes du ministère des Armées et des anciens combattants. Que les travaux universitaires fournissent ainsi des analyses qui peuvent participer à l'orientation, la formation et la réflexion au sein du ministère des Armées et des anciens combattants ;
- Que le ministère des Armées et des anciens combattants dispose quant à lui des ressources pour soutenir, faciliter et promouvoir la recherche universitaire dans les axes de recherche qui l'intéressent ;
- Que ces intérêts mutuels et que cette complémentarité des approches participent du renforcement des relations entre l'Université et le ministère des Armées et des anciens combattants, fondées sur le respect de la liberté académique et des cadres déontologiques et méthodologiques de la recherche universitaire.

Les signataires s'engagent par cette Charte, pour que ces relations continuent de s'établir sur une base solide et pérenne, à respecter les libertés académiques dans le champ des études sur la guerre et de la recherche stratégique.

1. CADRE GENERAL

Les libertés académiques sont définies par l'UNESCO comme englobant :

« La liberté d'enseignement et de discussion en dehors de toute contrainte doctrinale, la liberté d'effectuer des recherches et d'en diffuser et publier les résultats, le droit d'exprimer librement leur opinion sur l'établissement ou le système au sein duquel ils travaillent, le droit de ne pas être soumis à la censure institutionnelle et celui de participer librement aux activités d'organisations professionnelles ou d'organisations académiques représentatives ».

En France, le cadre des libertés académiques est aujourd'hui tracé par l'article L. 952-2 du code de l'éducation qui énonce que :

« Les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs jouissent d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression dans l'exercice de leurs fonctions d'enseignement et de leurs activités de recherche, sous les réserves que leur imposent, conformément aux traditions universitaires et aux dispositions du présent code, les principes de tolérance et d'objectivité. Les libertés académiques sont le gage de l'excellence de l'enseignement supérieur et de la recherche français. Elles s'exercent conformément au principe à caractère constitutionnel d'indépendance des enseignants-chercheurs ».

Ces règles législatives s'appliquent à l'ensemble des enseignants, des chercheurs et des enseignants-chercheurs qui exercent leur activité au sein de l'enseignement supérieur.

Elles répondent aux exigences constitutionnelles définies par le Conseil constitutionnel à partir de sa décision du 20 janvier 1984, et élargies dans sa décision du 6 août 2010 qualifiant l'indépendance de l'ensemble des enseignants-chercheurs de principe fondamental reconnu par les lois de la République.

Les libertés académiques ne constituent pas un privilège accordé aux universitaires : elles sont la condition même de l'exercice de leur mission de service public, comme l'a reconnu le Conseil constitutionnel dans ses décisions du 20 janvier 1984 et du 28 juillet 1993.

Les libertés dont bénéficient les chercheurs et enseignants-chercheurs, dérogatoires du droit commun de la fonction publique, s'accompagnent en retour de devoirs déontologiques visant à assurer la crédibilité et l'intégrité des travaux universitaires. La Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche de 2015 identifie ainsi 7 principes d'intégrité : Respect des dispositifs législatifs et réglementaires ; Fiabilité du travail de recherche ; Communication ; Responsabilité dans le travail collectif ; Impartialité et indépendance dans l'évaluation et l'expertise ; Travaux collaboratifs et cumul d'activités ; Formation.

2. PORTEE

2.1. Liberté du choix du thème de recherche et d'opinion

Dans leurs travaux de recherche comme dans leurs activités d'enseignement, les enseignants-chercheurs et les chercheurs disposent d'une entière liberté aussi bien pour les thèmes de recherche qu'ils choisissent que pour les opinions qu'ils expriment de manière argumentée. Ils choisissent de même librement l'angle au travers duquel ils souhaitent appréhender leur sujet.

Cette liberté dans la définition de leur objet d'étude est un facteur d'originalité, de qualité et d'innovation de la recherche universitaire. Elle permet de s'intéresser à des enjeux dont les acteurs eux-mêmes ne voient pas nécessairement au préalable l'importance et permet d'inscrire la recherche dans un temps long.

L'institution qui finance des travaux de recherche peut choisir de le faire sur la base de son intérêt pour certains objets d'études ou thèmes, par exemple dans le cadre d'appels à projets ou d'offres de recrutement auxquels répond librement le chercheur. Elle accepte aussi la prise de risque induite par l'imprévisibilité des résultats de la recherche.

Le chercheur est maître dans l'analyse de ses données ; il est le seul responsable des conclusions auxquelles il parvient. Ainsi que le rappelle le Code de l'éducation, il doit pouvoir mener ses activités de manière « [indépendante] de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique », et

dans un cadre garantissant les « possibilités de libre développement scientifique, créateur et critique » (art. L 141-6).

La potentialité critique de la recherche et son objectivité sont une condition de sa qualité et de son utilité.

2.2. Liberté de diffusion des connaissances scientifiques

Le débat ouvert est une composante de la liberté académique.

La libre communication de la recherche, notamment afin qu'elle puisse être discutée, vérifiée ou contredite par les pairs, est indissociable de la démarche scientifique. Comme l'écrit l'UNESCO, elle constitue « la garantie la plus solide de l'exactitude et de l'objectivité du développement du savoir et de la recherche ».

L'institution qui finance les travaux encourage la libre diffusion de la recherche, sous la forme de publication scientifique, de présentation dans une manifestation scientifique ou dans les médias. Les chercheurs demeurent tenus d'agir dans le respect de la loi et de leurs engagements contractuels, notamment en ce qui concerne les restrictions à la diffusion d'informations classifiées.

Comme l'indique le code de la recherche (article L.112-1), la recherche publique (organismes comme universités et leurs personnels) a une mission de diffusion des connaissances scientifiques et de contribution à l'amélioration du débat public sur la science. Pour le Comité d'éthique du CNRS, les chercheurs ont un devoir éthique : « contribuer à l'élévation du niveau de culture scientifique de la population ». Cet impératif d'éclairage du débat public justifie le recours à de la communication sur les réseaux sociaux et à l'utilisation des blogs ou l'intervention de chercheurs comme experts dans les médias. Dans la mesure où cette expression publique fait partie intégrante des métiers de la recherche, elle reste soumise aux principes déontologiques des métiers de la recherche.

2.3. Devoir d'intégrité scientifique

Une approche scientifique suppose la transparence de la méthode, la rigueur des analyses, l'absence de préjugés, le souci de l'intégrité scientifique et la prévention des conflits d'intérêts. Le collège de déontologie de l'enseignement supérieur et de la recherche a indiqué dans son avis du 14 décembre 2020 que « la liberté académique, rappelée par l'article L. 952-2 du code de l'éducation, s'exerce dans le respect des règles de prévention des conflits d'intérêts et des impératifs de l'intégrité scientifique ».

ANNEXE 1 – Les actions de la DGRIS au profit de la recherche stratégique

La recherche stratégique est l'étude des rapports de forces dans les relations internationales et de toutes leurs modalités constitutives. Elle a pour objectif de mieux saisir les différents aspects de la compétition de puissance, dans les phases de préparation, de conduite, comme de résolution des conflits armés, en particulier dans les nouveaux domaines de la conflictualité. Il s'agit d'un champ académique pluridisciplinaire qui intéresse en priorité les sciences humaines et sociales, tout en intégrant, en fonction du sujet, des approches mixtes.

La Direction générale des relations internationales et de la stratégie (DGRIS) a créé en 2015 le Pacte Enseignement Supérieur (PES) avec l'objectif de garantir ses besoins d'expertise académique à moyen terme, dans le domaine des sciences humaines et sociales (SHS)¹.

Il a pour objectif de régénérer et de développer le vivier des chercheurs français travaillant sur les problématiques liées à la défense et à la sécurité.

A ce titre, il vise à :

- soutenir la constitution d'une filière « études stratégiques » en France ;
- aider prioritairement les jeunes chercheurs et favoriser leur employabilité ;
- développer une logique d'excellence et d'innovation ;
- contribuer au rayonnement de la pensée stratégique française sur la scène européenne et internationale.

Le soutien de la DGRIS à la recherche stratégique prend différentes formes, telles que la mise en place d'espaces de rencontre et de dialogue (Club Phoenix), la valorisation des travaux et des chercheurs, l'accompagnement et la facilitation d'accès aux données et aux acteurs de l'écosystème défense.

Elle déploie également des financements complémentaires à ceux de la recherche universitaire :

- le programme d'allocations doctorales « Relations internationales et stratégie (RIS) » qui sélectionne chaque année jusqu'à 10 doctorants et les soutient pendant trois ans ;
- le programme « RIS / Ambassadeur » qui finance chaque année jusqu'à deux post-doctorants effectuant un séjour de douze mois à l'étranger ;
- le programme IRSEM-Europe qui finance chaque année jusqu'à deux post-doctorants accueillis au sein d' « IRSEM Europe » à Bruxelles ;
- le label « Centre d'excellence » qui vise à faire émerger et reconnaître des pôles d'excellence académiques nationaux dans le champ de la recherche stratégique.

Dans tous ses programmes, la DGRIS applique les principes exposés dans la présente Charte pour garantir les libertés académiques.

¹ La recherche stratégique est l'étude des rapports de forces dans les relations internationales et de toutes leurs modalités constitutives. Elle a pour objectif de mieux saisir les différents aspects de la compétition de puissance, dans les phases de préparation, de conduite, comme de résolution des conflits armés, y compris dans les nouveaux domaines de la conflictualité. Il s'agit d'un champ académique pluridisciplinaire qui intéresse en priorité les sciences humaines et sociales, tout en intégrant, en fonction du sujet, des approches mixtes.

Les financements sont attribués sur la base de la qualité académique et en fonction des intérêts stratégiques de la DGRIS. Ils se fondent sur des appels à projet qui donnent, dès lors qu'ils sont retenus, une dimension contractuelle à la relation avec le Ministère.

La DGRIS garantit, dans la limite des lois encadrant la diffusion d'informations classifiées, l'entièvre maîtrise du chercheur sur son travail.

Enfin, la DGRIS est soucieuse de garantir aux chercheurs qu'elle soutient le choix d'afficher ou non le financement dont ils sont bénéficiaires, notamment pour des raisons de sécurité ou d'accès au terrain.

ANNEXE 2 – Les actions de l’AEGES

L’Association pour les études sur la guerre et la stratégie (AEGES) est une société savante créée en 2015 pour contribuer à la promotion et au développement, en France, de la recherche universitaire sur la guerre et la stratégie. Elle rassemble des chercheur.e.s et enseignant.e.s-chercheur.e.s issu.e.s de différents champs disciplinaires au sein des sciences humaines et sociales.

L’AEGES se donne quatre objectifs complémentaires :

- Être un espace de mise en relation et de dialogue entre chercheur.e.s s’intéressant à la guerre et à la stratégie, quelle que soit leur discipline de rattachement ou leur approche épistémique et méthodologique. Une attention toute particulière est portée à l’intégration des jeunes chercheur.e.s dans ces réseaux de recherche en développement.
- Soutenir la recherche et contribuer à la valorisation et diffusion des travaux universitaires sur la guerre et la stratégie. L’une des principales actions menées par l’AEGES est ainsi l’aide à la publication d’ouvrages. Dans le même esprit, l’AEGES accorde une grande importance à la mise en valeur des travaux des jeunes chercheur.e.s.
- Participer à la mise en relation des différents acteurs intéressés par les études sur la guerre (universitaires, militaires, entreprises de défense, centres de recherche indépendants, etc.). L’AEGES travaille à promouvoir une recherche indépendante à caractère scientifique et universitaire, tout en encourageant les échanges entre le monde académique et l’ensemble des acteurs civils et militaires concernés.
- Soutenir la participation des universitaires au débat public sur les questions relatives à la guerre et la stratégie.

Pour mener à bien ses objectifs, l’AEGES déploie ses activités dans 5 grands domaines :

- L’organisation d’un congrès bisannuel : le congrès de l’AEGES se veut un lieu de discussion et de socialisation scientifiques permettant de rassembler très largement la communauté des chercheur.e.s travaillant sur la guerre et la stratégie, quel que soit leur ancrage disciplinaire.
- L’organisation annuelle d’un prix de thèse et de mémoire de master 2 : ce prix, décerné par un jury indépendant et pluridisciplinaire, vise à récompenser chaque année les meilleurs travaux produits dans le champ des études sur la guerre, au niveau doctoral et au niveau des mémoires de master 2.
- La mise en place d’une politique de soutien à la publication d’ouvrages universitaires dans le champ des études sur la guerre. L’AEGES maintient un appel à candidatures permanent pour des projets d’ouvrages scientifiques auxquels elle peut apporter une aide financière, afin d’en faciliter la publication. L’AEGES est particulièrement soucieuse d’accompagner la publication d’ouvrages par de jeunes chercheur.e.s.
- L’AEGES dispose de plusieurs groupes de travail thématiques, dont l’objectif est de favoriser la constitution de réseaux de recherche pluridisciplinaires autour de thématiques d’intérêt au sein des études sur la guerre.

- L'AEGES agit enfin pour valoriser la spécificité du travail universitaire et défendre les conditions (intellectuelles, financières et matérielles) nécessaires au développement d'une recherche indépendante à caractère scientifique dans le champ des études sur la guerre.

Fait à Paris le 10 juin 2025,

En deux exemplaires originaux,

Pour l'Association pour les Etudes
sur la Guerre et la Stratégie,

A. Sén

Pour le ministère des Armées,
représenté par le général de corps
d'armée Eric PELTIER,

E. Peltier